

Décision N°2024/22 en date du 19/02/2024
Relative à l'attribution du marché de " Travaux
d'équipement des parkings publics
payants" (2023-115).

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

Designa France SAS – 9 Chaussée Jules César – Bâtiment 2 – 95520 OSNY

Relatif à l'attribution du marché n° 2023-115, « Travaux d'équipement des parkings publics payants ».

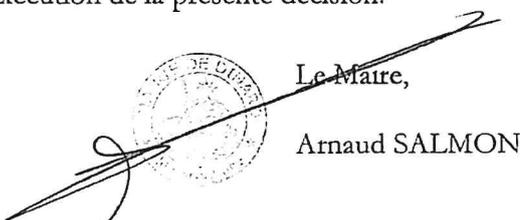
Pour un montant d'offre au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire, après négociation, de :

- Prestation d'équipement et de mise en service : 343 698,00 € HT soit 412 698,00 € TTC
- Prestation de maintenance et d'assistance annuelle : 13 800,00 € HT soit 16 650,00 € TTC
- Variante libre Ticketless : 8 360,00 € HT soit 10 032,00 € TTC

La durée des travaux est estimée à 2 mois.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **26 FEV. 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, **26 FEV. 2024** le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON